

RÈGLES DE CONDUITE ET INFORMATIONS

ÉCOLE ÉMILIE-GAMELIN



Un milieu de vie agréable et stimulant !!!

AIDE-MÉMOIRE

Coordonnées de l'école :

275, boulevard des Mésanges, La Prairie (QC) J5R 5Z1

✉ emiliegamelin@csdgs.qc.ca

🌐 <http://emilie-gamelin.csdgs.qc.ca/>

☎ 514-380-8899 poste 4022

Heure du secrétariat :

7 h 50 à 16 h du lundi au jeudi et le vendredi fermeture à 15 h 45.

Service de garde :

☎ 514-380-8899 poste 4028

✉ sdg.emiliegamelin@csdgs.qc.ca

Ouverture : 6 h 45

Fermeture : 18 h

Signaler une absence ou un retard :

Le parent doit signaler l'absence ou le retard de son enfant **au secrétariat** au numéro suivant : 514-380-8899 au poste 4022 en spécifiant la raison de l'absence ou du retard et la durée si elle est connue.

Le parent peut aussi écrire une note sur une feuille à part de l'agenda que l'enseignant pourra remettre au secrétariat.

N.B. : Un enfant malade ne fonctionne pas en classe. Il est préférable de le garder à la maison afin qu'il récupère ou d'éviter la contagion entre les élèves.

Absence pour raisons personnelles (voyage, tournoi, etc.) :

Considérant que la loi oblige les écoles à scolariser les jeunes 180 jours par année, veuillez prendre connaissance des informations suivantes.

Durant cette période d'absence, l'enseignante ou l'enseignant consignera les travaux faits en classe. À son retour, votre enfant recevra une photocopie de ces diverses activités d'apprentissage afin qu'il puisse les réaliser.

- Aucune récupération particulière ne sera donnée à votre enfant. Toutefois, dès son retour en classe, votre enfant sera invité aux récupérations au même titre que les autres élèves du groupe.
- Aucune préparation et aucun plan de travail ne seront remis à l'avance.
- Aucune reprise de situation d'évaluation ne sera effectuée si l'enseignante a suffisamment d'informations pour porter un regard sur les apprentissages de l'élève en fonction du bulletin.
- Les épreuves du MEES (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), s'il y a lieu, ne pourront être reprises.

Votre collaboration sera demandée afin que les travaux remis au retour de votre enfant soient faits dans un délai raisonnable et qu'ainsi il puisse poursuivre ses apprentissages avec votre soutien.

Absence pour un élève inscrit au service de garde :

Si votre enfant s'absente au dîner, mais qu'il est présent en classe ce jour-là, il est très important de le mentionner au secrétariat.

Avis de fermeture lors de tempête :

L'information en cas de fermeture de l'école lors d'une tempête est disponible sur : <http://www.csdgs.qc.ca/> Sélectionner « Avis de fermeture en cas d'intempéries » dans les liens rapides à droite.

De plus, en suivant la CSDGS sur Facebook ou Twitter, vous serez informés directement sur votre fil d'actualité.

CHAI (FM, 101,9), TVA – *Émission Salut, bonjour!*, RDI – RDI matin, ...

Transport scolaire

Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site : <http://www.csdgs.qc.ca/> Sélectionner « Transport scolaire » dans les liens rapides à droite.

Changement de coordonnées :

Si pour une raison ou une autre votre adresse et/ou numéro de téléphone changent, vous devez le signaler aussitôt au secrétariat. Il est important pour nous de vous rejoindre si le besoin se présentait.

Informations sur les activités de l'école et du service de garde

«Émilie vous écrit» est le moyen de communication tout au long de l'année. Vous le recevrez généralement au début de chaque mois par courriel. Un parent qui n'a pas accès à un ordinateur doit aviser le secrétariat pour avoir accès à une formule papier.

Pour des informations générales liées au service de garde (paiement, journées pédagogiques, micro-ondes, traiteur, etc.), veuillez consulter le document « Fonctionnement et règlements » déposé sur le site Web.

SÉCURITÉ



Arrivée et départ des élèves :

L'école assure une surveillance sur la cour :

- le matin de 7h55 à 8h00 / le midi de 12h45 à 12h50 / le soir de 15h00 à 15h05

Avant les heures inscrites le matin et le midi, aucun élève n'est autorisé à se présenter à l'école. Après les heures inscrites le soir, aucun élève n'est autorisé à demeurer sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 18 h 00, heure de la fermeture du service de garde.

En bicyclette, patins à roues alignées, planche à roulettes, trottinette :

Afin de rendre le terrain de l'école sécuritaire pour TOUS, il est interdit d'y circuler avec sa bicyclette, avec ses patins à roues alignées ou sur sa planche à roulettes. Il y a un support prévu pour les bicyclettes à l'avant de l'école. Les patins à roues alignées doivent être enlevés avant d'entrer sur le terrain et la planche à roulettes doit être apportée dans les mains.

Après une activité parascolaire :

À la fin d'une activité parascolaire, le parent doit aussitôt assurer le retour à la maison de son enfant ou celui-ci doit se joindre à son groupe du service de garde. Pour éviter la confusion, nous demandons aux parents d'élèves qui ne fréquentent pas le service de garde d'attendre la fin de l'activité avant d'entrer à l'école.



Section réservée aux autobus :

Il est interdit de se stationner ou de faire un arrêt prolongé dans cette zone le matin après 7h30 jusqu'au départ des autobus. En après-midi, l'interdiction est de 14h30 jusqu'au départ des autobus.

Dès 7h30, il est donc trop tard pour faire descendre vos enfants dans le débarcadère. Nous vous suggérons de vous stationner ou faire descendre votre enfant sur le boulevard des Alizés ou à la fin du boulevard des Mésanges puisque la circulation doit être fluide entre l'entrée du CPE La Prairie et le stationnement du personnel de l'école. De plus, la brigadière assure la sécurité pour traverser la rue. Nous demandons aux piétons d'utiliser le trottoir pour se rendre dans la cour d'école. Merci d'adopter ce comportement sécuritaire.

Débarcadère (devant les portes principales) :

Cet endroit est réservé pour reconduire ou chercher votre enfant. Il est interdit de s'y stationner. Un service de valet assure l'arrivée de votre enfant à partir de 7h15.

Stationnement réservé au personnel :

Ce stationnement est réservé au personnel. En TOUT TEMPS, il est interdit d'utiliser cet espace pour reconduire ou venir chercher votre enfant.

Circulation dans l'école :

L'entrée des visiteurs se fait par la porte de l'administration. Une porte sécurisée est installée. Vous devez sonner pour annoncer votre arrivée et patienter dans le portique afin que la secrétaire vous ouvre. Vous devez vous présenter aussitôt au secrétariat pour obtenir une autorisation de circuler dans l'école s'il y a lieu.

Animaux sur le terrain de l'école :

Pour une question de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas pénétrer sur le terrain de l'école (débarcadère du service de garde et des autobus inclus) avec des animaux.

Administration de médicaments ou de soins à l'école :

Au début de l'année, le parent doit remplir la fiche de santé et déclarer les antécédents médicaux de son enfant.

Tout médicament ne peut être administré sans avoir rempli le formulaire *Autorisation d'administration de médicament* et il doit être accompagné d'une prescription médicale.

Un enfant ne peut avoir aucun médicament en sa possession pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école.

Lors de complications suite à un accident, à cause d'une maladie ou à toute autre urgence, l'école communique avec les parents pour que ceux-ci prennent l'élève en charge.

Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école. Les frais engendrés sont à la charge des parents.

Maladies contagieuses :

Il est important de signaler immédiatement au secrétariat une maladie contagieuse contractée par votre enfant et diagnostiquée par un médecin.

Alimentation :

Les noix et les arachides sont interdites compte tenu des allergies sévères chez certains élèves.

Les bonbons, gommages, croustilles, chocolats sont aussi interdits. Des activités spéciales peuvent toutefois permettre ces friandises. Vous serez alors informés par l'enseignant ou l'éducateur.



Tabac :

La Loi oblige tout établissement scolaire à interdire de fumer sur le terrain, et ce, même à l'intérieur des voitures.

RÈGLES DE VIE

À l'école :

L'élève doit respecter en tout temps les règles de vie de l'école qui suivent. Elles sont basées sur des valeurs : **FIERTÉ, ENGAGEMENT, HARMONIE, ÉPANOUISSEMENT.**

Au service de garde:

Les mêmes règles de vie s'appliquent pour tous les élèves qui fréquentent le service de garde.

Dans l'autobus :

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité de la Commission scolaire inscrites sur le site Web (www.csdgs.qc.ca). Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et aux débarcadères d'autobus de l'école.

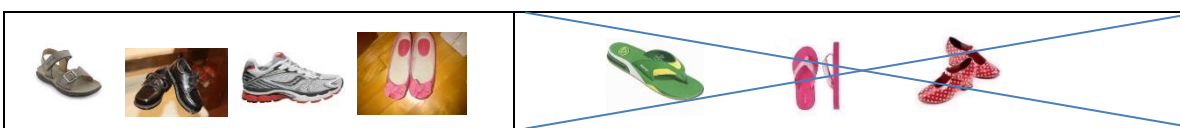
Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez vous adresser au service du transport scolaire de la Commission scolaire au numéro suivant : 514-380-8347.

Tenue vestimentaire :

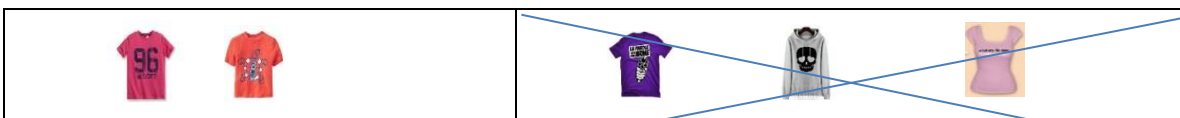
Les vêtements et les chaussures doivent convenir aux activités d'une journée à l'école : vêtements chauds durant l'hiver pour jouer sur la cour, vêtements convenables et décents pour les chaudes journées.



Des chaussures solides et sécuritaires (qui tiennent les pieds) pour jouer et se déplacer dans l'école.



De plus, les vêtements ne doivent pas représenter des signes de violence (armes, tête de mort, etc.).



Un élève peut être retourné à la maison afin de changer de vêtements suite à un appel de la direction ou d'un éducateur spécialisé ou un vêtement peut lui être prêté.

Nous tenons à vous informer que toute particularité (« piercing », couleur ou coupe de cheveux, bijoux, tatous ...) ne convenant pas au milieu scolaire peut se voir interdite par la direction.

Vêtements perdus :

Les vêtements perdus sont accrochés sur une corde à linge dans l'aire des casiers. Vous pouvez venir jeter un coup d'œil. À la fin des mois d'octobre, décembre, février, avril et juin, tous les vêtements perdus non récupérés sont acheminés à des œuvres de charité. L'identification des vêtements permet de les remettre à l'enfant aussitôt retrouvés.

Vêtements pour les cours d'éducation physique :

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter une culotte courte ou un coton ouaté, t-shirt et espadrilles à semelles blanches et différentes de celles portées sur la cour.

Dispense du cours d'éducation physique :

L'élève doit présenter à l'école un billet signé du médecin pour se prévaloir d'une dispense.

Objets personnels :

Il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école autres que le matériel scolaire sauf pour des occasions spéciales. Vous recevrez alors une note de l'enseignant ou de l'éducateur qui vous confirmera l'autorisation. Toutefois, des objets sont interdits en tout temps tels que : couteau, canif, pointeur laser ou tout autre objet jugé menaçant pour sa propre sécurité ou celle des autres. D'autres objets dangereux peuvent s'ajouter à ces interdictions. Vous serez alors informés.

Le téléphone cellulaire est aussi interdit. En cas de besoin, si votre enfant doit faire un appel, il doit se présenter au secrétariat avec l'autorisation de son enseignant ou de son éducateur.

L'objet interdit est confisqué aussitôt. Le parent doit se présenter à l'école s'il veut le récupérer.

Afin de faciliter l'identification du matériel personnel perdu, il est toujours sage de bien l'identifier au nom de l'enfant.



Matériel scolaire appartenant à l'école (livres de bibliothèque, manuels, etc.) :

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté. Dans l'impossibilité de le remettre ou de ne pouvoir le remettre en bon état, le montant du coût de remplacement de ce matériel vous est facturé. Les instruments de musique sont du matériel particulièrement coûteux.

Code d'éthique en télématique à l'école

(Voir feuille « Autorisation et contrat » remise lors de la rentrée)



Autorisation d'utilisation

Toute utilisation d'un ordinateur par un élève doit être autorisée par un membre du personnel de l'école. L'utilisation du réseau télématique est un **privilège** et non un droit et doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage.

Responsabilité de l'élève

L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale tel que le piratage.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer ou de corrompre les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneureries et la loi fédérale concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se voit retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs. Il peut même se voir imposer des conséquences plus graves telles que la suspension de l'école selon la gravité du manquement.

Signaler ou porter plainte pour intimidation

Comment reconnaître l'intimidation ?

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Sentiments de détresse, dont l'impuissance chez la victime.
- Répétition et persistance des actes subis par la victime.

Pour signaler ou porter plainte.

- Boîte à signalement ou à plainte à l'école.
- Au téléphone : 514-380-8899 poste 5024.
- Par courriel : sosintimidation002@csdgs.qc.ca .
- En personne : rencontre avec un éducateur spécialisé.

Le silence donne du pouvoir à l'intimidateur...

Attestation de lecture du code de conduite de l'école Émilie-Gamelin

Par la présente, je confirme avoir lu le code de conduite de l'école Émilie-Gamelin.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

EN ÉDUCATION,
ON SE DOIT D'ÊTRE DES **MODÈLES** POUR NOS ÉLÈVES.

**ICI,
LE RESPECT ET
LA POLITESSE
SONT OBLIGATOIRES.**

AUCUNE FORME DE VIOLENCE N'EST TOLÉRÉE.

ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!

Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

Partenaires : ADEC - APL - AQCS - SCFP (3260) - SPPM